

COMMUNE DE BEAUVECHAIN
OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL
COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE
DEVELOPPEMENT RURAL DU MARDI 06 JUIN 2019**

Participants :

- Pour la CLDR : 19 présents, 9 excusés.
- Pour la Fondation Rurale de Wallonie : Simon De Paepe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de la réunion du 19 mars 2019
- 2 Introduction et accueil des nouveaux membres de la CLDR
- 3 Présentation de l'ensemble de l'opération de développement rural
- 4 La CLDR: constitution, missions, rôles et fonctionnement
- 5 État d'avancement
- 6 Prochaines étapes
- 7 Divers

ANNEXE :

- Présentation FRW

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2019

Le compte rendu de la réunion précédente du 19 mars 2019 est approuvé.

2 INTRODUCTION ET ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA CLDR

Un appel à candidature a été réalisé afin de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural. Cette nouvelle composition a été approuvée par le Conseil communal à la date du 07 janvier 2019. En l'attente de l'approbation finale par la Région wallonne, les futurs nouveaux membres sont invités à la présente CLDR. Cette réunion a pour objectif de passer le 'flambeau' entre l'ancienne et la nouvelle commission et de présenter l'Opération de Développement Rural, son état d'avancement et les prochaines étapes.

Les membres sont invités à se présenter à tour de rôle.

3 PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DE L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

- **L'intérêt pour une Commune de se lancer dans une ODR est :**
 - de se doter d'une stratégie globale, fixant ses priorités de développement en fonction des enjeux locaux, wallons et de développement durable. De ce fait, tous les thèmes de développement sont abordés ;
 - de mobiliser les habitants et forces vives locales. La participation est un pilier des ODR ;

- de faciliter l'activation de moyens financiers pour le développement de la commune. Certains projets peuvent être financés par le budget « Développement Rural » wallon. Mais plus largement, de plus en plus de pouvoirs subsidiants demandent qu'un projet à subventionner s'inscrive dans une stratégie locale.
- Les travaux participatifs qui ont été initiés ont débouché sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Programme Communal de Développement Rural (PCDR)**. Ce document comporte des objectifs précis et projets concrets à mettre en place sur le territoire dans les 10 prochaines années pour le développement de Beauvechain. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal et par le Gouvernement wallon.
- Les **acteurs principaux d'une ODR** sont :
 - La Commune et son administration. Elle est maîtresse d'ouvrage du PCDR. A ce titre, elle met en œuvre ou impulse les projets du PCDR ;
 - La population, mobilisée dans la durée pour co-construire un projet de territoire avec les élus. L'espace de dialogue central entre citoyens et élus est la Commission Locale de Développement Rural (voir point 6) ;
 - L'organisme d'accompagnement FRW, organisme d'utilité publique (www.frw.be), a pour missions :
 - d'animer la participation citoyenne (consultations villageoises, CLDR, groupes de travail, etc.) ;
 - de conseiller la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de son PCDR ;
 - de mettre en réseau les communes wallonnes menant une ODR pour favoriser les échanges d'expérience ;
 - La Wallonie, DGO3, service extérieur de la division du Développement Rural, est chargée du suivi administratif de l'ODR et des conventions (subsidies) « Développement Rural » ;
 - Le bureau d'étude est chargé de digérer les réflexions menées et de réaliser le document final, soit le Programme Communal de Développement Rural (PCDR).
- **Base légale** : les ODR sont régies par un Décret et un Arrêté wallon dont la première version date de 1991.
- La commune de Beauvechain en est à sa deuxième ODR :
 - L'élaboration de la première ODR a débuté en 1996 et la mise en œuvre s'est établie de 1999 à 2009 ;
 - L'élaboration de la seconde ODR s'est initiée directement à la suite de la précédente pour être approuvée en 2012 avec une validité jusqu'au 12 décembre 2022.
- La première étape de l'élaboration du PCDR était de réaliser un diagnostic du territoire communal, c'est-à-dire de dresser un état général de Beauvechain avec ses forces et ses faiblesses. La première phase de consultation s'est déroulée entre 2009 et 2012
 - 14 personnes ressources ont été rencontrées ;
 - Les commissions communales ont été consultées ;
 - Une réunion spécifique a été organisée pour le secteur associatif ;
 - Une consultation a été réalisée dans chacun des villages. 246 habitants y ont participé ;
 - Des Groupes de Travail thématiques et ouverts à toute la population ont été organisés sur les thèmes de la cohésion sociale, de la mobilité, du cadre de vie, de l'agriculture et des productions locales.
- La CLDR a chapeauté et suivi l'ensemble du processus d'élaboration du PCDR en approuvant à différentes étapes son contenu.

4 LA CLDR: CONSTITUTION, MISSIONS, RÔLES ET FONCTIONNEMENT

Après une petite animation « brise-glace » de présentation des membres et une « photo de famille », Simon De Paepe présente les bases fonctionnelles de la CLDR.

3.1 CONSTITUTION

Mi-février, un appel à candidature pour la participation à la Commission Locale de développement rural a été lancé.

Au total, 18 candidatures citoyennes ont été enregistrées. Le Conseil communal a désigné la nouvelle CLDR lors de la séance 26/04/19. La Région wallonne a approuvé la nouvelle composition.

4.1 RÔLES ET MISSIONS

La CLDR est l'organe moteur participatif de l'ODR. C'est une commission consultative communale composée d'un quart maximum de mandataires, et au moins trois quart de citoyens. Elle est un lieu de dialogue et de co-construction entre citoyens et élus.

4.2 FONCTIONNEMENT / RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Les points clefs du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) sont ensuite présentés aux membres.

Points clés concernant le fonctionnement de la CLDR :

- La CLDR est **présidée par la Bourgmestre ou son représentant**. Pour la CLDR de Beauvechain, la Présidence est assumée par l'Échevine du Développement Rural, Madame Brigitte Wiaux ;
- **Tous les membres de la CLDR sont invités et participent, qu'ils soient effectifs ou suppléants**. Dans les faits, il y a peu de distinction entre membres effectifs et suppléants mais la commune est obligée de désigner les effectifs et suppléants pour respecter le Décret du développement rural ;
- Il n'y a **pas de quorum de présence** pour ne pas empêcher le bon déroulement de l'ODR. Lorsque la CLDR aborde des thématiques spécifiques, il se peut que **des personnes ressources soient invitées** pour donner leur avis ;
- En cas d'absence, il est préférable d'en avvertir l'organisme d'accompagnement (FRW). **Une procédure de démission est mise en place après 3 absences consécutives non justifiées** et ce, afin de permettre le renouvellement de la CLDR et d'assurer son dynamisme ;
- Pour une démarche participative constructive, la CLDR **fonctionnera autant que possible par consensus** pour marquer ses choix. Il vaut mieux prendre le temps de bien réfléchir aux projets pour obtenir la validation des membres plutôt que de fonctionner par vote. Toutefois, en cas de désaccord, la décision est prise à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative, Président compris ;
- Il est rappelé que la CLDR reste une commission consultative. Le décideur final en cas de nécessité reste les autorités locales ;
- La CLDR **coordonnera des groupes de travail**. Ceux-ci sont ouverts à toute la population et doivent contenir au minimum un représentant de la CLDR.

5 ÉTAT D'AVANCEMENT

Pour rappel, un rapport annuel doit être rentré à la DGO3 avant le 31 mars de chaque année. Il comprend l'état d'avancement du PCDR pour l'année qui précède ainsi que le programme de travail de l'année en cours (projets à enclencher).

L'état d'avancement des différents projets est présenté et le rapport annuel 2018 est distribué :

- L'éco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural à L'Ecluse ;
- Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille ;
- Aménagement d'une maison rurale, de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse ;
- Transformation de la salle polyvalente de Hamme-Mille et usage en maison rurale ;
- Eco-rénovation de la cure de La Bruyère en maison de village et création de deux logements ;
- Création d'un cœur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre ;
- Réalisation d'un plan communal de mobilité modes doux ;
- Actions de sensibilisation des habitants au développement durable et en particulier à leur environnement / Conscientisation environnementale dans les écoles / Plantation d'arbres, de haies et fleurissement des parterres / Mise en place d'un plan de gestion des afflux d'eau intégrant des techniques innovantes pour lutter contre les inondations et les coulées de boue en partenariat avec le monde agricole.

6 PROCHAINES ÉTAPES

Les prochaines étapes de l'opération s'articuleront entre le suivi des projets en cours, une phase d'avant-projet, la mise en œuvre de projets et l'étude de potentialité.

6.1 PHASE D'AVANT-PROJET POUR LA FICHE-PROJET

« **Création d'un cœur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre** » : le bureau d'études, une fois nommé, viendra présenter l'avant-projet à la CLDR afin qu'elle puisse se positionner sur sa qualité et émettre de potentielles remarques à intégrer.

6.2 ETUDE DE FAISABILITÉ — RÉSEAU DE CHALEUR

III.4 : Fiche projet III.4 : Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture **avec la réalisation d'un réseau de chaleur sur la place communale** : le facilitateur Plan Bois Énergie de la FRW a réalisé une étude de pertinence afin de définir la meilleure localisation pour la chaufferie et le silo de stockage, la longueur du réseau et le tracé du réseau de chaleur, les bâtiments chauffés, le choix des ressources (sous-produit forestier (pellet/plaquettes) / agricole (miscanthus...), mazout, gaz...), la puissance de la chaufferie... La commune analysera prochainement cette étude afin d'en mesurer la faisabilité.

6.3 PRIORITÉS D'AVENIR ANNÉE 2020

Le rapport annuel identifie également les projets prioritaires à mettre en œuvre dans les 3 prochaines années proposé par la CLDR et le Collège communal.

- **Fiche projet III.8 : « Aménagements pour les usagers lents » - Divers projets de liaison entre des points nœuds**

Développement :

Dans le cadre du Plan interCommunal de Mobilité actuel, arrivé à son terme, la commune a réalisé une série d'aménagements de l'espace public en faveur d'une mobilité plus conviviale. Par ailleurs, l'actualisation de ce plan est en cours et visera à élaborer un Plan Communal de Mobilité axé sur les modes doux.

Durant la consultation de la population, la nécessité de compléter ces aménagements en matière de modes doux a été soulignée à plusieurs reprises. Plusieurs lieux éligibles ont d'ailleurs été pressentis par les habitants. La présente fiche permettra de réaliser l'aménagement de ces lieux.

- **Fiche projet 1.4 : Acquisition et aménagement d'un espace d'accueil et de convivialité au cœur du village de Tourinnes-la-Grosse.**

Développement :

Il s'agit de créer un espace d'accueil et de convivialité au cœur du village. Cet espace sera en liaison avec les aménagements récréatifs réalisés sur le terrain situé derrière l'église Saint-Martin (en partie dans le cadre du PCDR précédent) et permettra l'accueil des visiteurs lors des manifestations culturelles et artistiques se déroulant dans le village de Tourinnes-la-Grosse et autour de l'église Saint-Martin.

L'idée est d'utiliser l'ex-terrain de football en l'aménageant en un espace polyvalent engazonné, entouré d'un verger, qui servira aussi pour le stationnement des voitures. Le parking serait semi-filtrant et constitué de dalles engazonnées.

La Fabrique d'Église, propriétaire du terrain, a marqué son accord sur un bail emphytéotique dont les modalités ont été précisées dans un courrier adressé au Collège communal. Des contacts devraient être pris en ce sens pour convenir d'un accord officiel.

- **Fiche projet II.5 : Construction de logements publics intergénérationnels**

Développement

Le projet vise le développement de logements publics destinés prioritairement aux personnes originaires de la commune.

Dans le souci de renforcer les solidarités locales, la commune a le souhait de construire des logements plus spécifiques pour les jeunes ménages, pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite en développant des projets de logements intergénérationnels.

Cette fiche projet présente différentes localisations dont certains lots ont déjà été engagés/réalisés dans des conventions.

La commune souhaite engager à nouveau cette fiche pour construire de nouveaux logements publics intergénérationnels. Des emplacements à la rue Max Vander Linden sont à ce jour pressentis. Toutefois, il existe d'autres possibilités : Place de La Bruyère, ZACC avenue des Combattants/rue de la station...

- **Fiche projet III.7 : Mise en place de micro-espaces publics et préservation de l'environnement des bâtiments remarquables**

Développement

La commune, via le responsable de la maison de la mémoire et de la citoyenneté, est actuellement occupée à réaliser un inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW) (ex : des potales, des calvaires, des fontaines, des pompes, des portiques, des tourniquets, des arbres remarquables...)

Par ailleurs, dans cette même dynamique, la commune a répondu à un appel à projet du Ministre du Patrimoine qui concerne le recensement et la publication/valorisation du petit patrimoine.

La réalisation de cet inventaire permettra de mettre en évidence un ou plusieurs micro-espaces publics et des bâtiments remarquables méritant d'être préservés et mieux mis en valeur.

6.4 RÉFLEXION SUR LA RÉAFFECTATION DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH À LA BRUYÈRE

La problématique de la réaffectation des églises est un problème très répandu à travers le monde. La difficulté d'entretenir ses bâtiments et d'éviter des dégradations importantes est grandissante. Les exemples de réaffectations fleurissent d'année en année : logements, salle culturelle, horeca, marché couvert...

Plus spécifiquement, l'église Saint-Joseph à La Bruyère présente des dégradations à l'intérieur du bâtiment et les ardoises du clocher sont dégradées continuellement dû au passage des avions de la base de Beauvechain « *Les avions passent, les ardoises s'envolent* ». Par ailleurs, toutes les églises de Beauvechain ont été rénovées sauf l'église Saint-Joseph. De plus, La Bruyère dispose d'une proximité avec l'église Saint-Sulpice.

La CLDR a marqué sa volonté de réaliser une réflexion sur la réaffectation potentielle de l'église Saint-Joseph à la réunion du 14 mars 2019. Un Groupe de Travail sera constitué et élargi à la population.

6.5 CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL 'AGRICULTURE'

Une soirée Ciné-Action basée sur les perspectives agricoles et environnementales a été organisée le 08 mai 2019 en partenariat avec la commune, à travers le GT Perdrix PCDN, le GAL Culturalité et la FRW.

Les agriculteurs, les membres de la CLDR, du PCDN et de la CCATM ont été invités à l'évènement. La volonté était de mettre autour de la table les membres de commissions, qui disposent d'un regard averti sur le développement de leur commune, et les agriculteurs pour trouver des perspectives communes en termes agricoles et environnementales sur le territoire communal.

Une des pistes principales évoquée est de constituer un Groupe de Travail avec les agriculteurs de la commune qui le souhaitent pour envisager des objectifs et projets commun. La commune et la FRW établiront prochainement une méthodologie pour constituer ce GT.

7 DIVERS.

Pas de divers.

Fin de la réunion

Simon DE PAEPE
Agent de développement
Fondation Rurale de Wallonie